REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2009-155 DU 30 AVRIL 2009

Chargeant Monsieur Goundé Désiré ADADJA, Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication, de l'intérim de Monsieur Jean-Marie EHOUZOU, Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur pour compter du jeudi 09 au Mardi 14 avril 2009

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la loi N° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin;
- VU la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- VU le décret n° 2008-637 du 27 Octobre 2008, portant composition du Gouvernement ;

DECRETE

<u>Article 1er</u>: Pour compter du jeudi 09 avril 2009, Monsieur **Goundé Désiré ADADJA**, Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication est chargé de l'intérim de Monsieur **Jean – Marie EHOUZOU**, Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 30 avril 2009

Par Le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

X

Dr Boni YAYI

<u>Ampliations</u>: PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2- MAEIAFBE 4 – SGG 4 – Autres Ministères 25 – Départements 6 – JORB 1.